

Sécurité maritime: respect des normes internationales par les navires faisant escale dans les ports de la Communauté

1997/0215(SYN) - 13/12/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission juge la position commune acceptable, car elle respecte les principes fondamentaux de l'original et fournit des clarifications utiles pour l'application des dispositions de la directive.